



Société anonyme au capital de 95 589 777 euros
Siège social : 32, rue Alexandre Dumas – 75011 Paris
890 974 413 R.C.S. Paris

(la « Société »)

**ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 27 MAI 2026**

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
2. Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
4. Approbation des conventions conclues entre certaines filiales de la Société et des sociétés du groupe Sanofi,
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Emmanuel Blin en qualité d'administrateur de la Société,
6. Renouvellement du mandat de Madame Elizabeth Bastoni en qualité d'administratrice de la Société,
7. Renouvellement du mandat de Madame Cécile Dussart en qualité d'administratrice de la Société,
8. Renouvellement du mandat de Sanofi Aventis Participations en qualité d'administrateur de la Société,
9. Renouvellement du mandat de Bpifrance Investissement en qualité d'administrateur de la Société,
10. Renouvellement du mandat de Madame Géraldine Leveau en qualité d'administratrice de la Société,
11. Renouvellement du mandat de Monsieur Mattias Perjos en qualité d'administrateur de la Société,
12. Ratification de la cooptation de Monsieur Tristan Imbert en qualité d'administrateur de la Société,
13. Renouvellement du mandat de Monsieur Tristan Imbert en qualité d'administrateur de la Société,
14. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux,

15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Emmanuel Blin, à raison de son mandat de Président du conseil d'administration de la Société,
16. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Seignolle, à raison de son mandat de directeur général de la Société,
17. Approbation des éléments variables composant le solde de rémunération versé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Ludwig de Mot, à raison de son mandat de directeur général de la Société du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 9 décembre 2024,
18. Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration,
19. Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Emmanuel Blin, Président du conseil d'administration,
20. Approbation de la politique de rémunération de Monsieur David Seignolle, directeur général de la Société,
21. Ratification du transfert du siège social (ratification de la décision du conseil d'administration de transférer le siège social de la Société et de la modification de l'article 4 « Siège social » des statuts y afférente)
22. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société,

A titre extraordinaire :

23. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions,
24. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,

A titre ordinaire :

25. Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise des comptes annuels clos, des rapports du conseil d'administration incluant le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

approuve, dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

constate que les comptes de l'exercice ne font apparaître aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément à l'article L. 233-26 du code de commerce et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

approuve, dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils leur ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, constatant que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à la somme de 475 066 447,82 euros,

décide d'affecter ladite perte au compte report à nouveau, qui s'établira désormais à 1 273 599 454,88 euros.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été procédé au versement de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

Quatrième résolution

Approbation des conventions conclues entre certaines filiales de la Société et des sociétés du groupe Sanofi

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,

approuve les conventions suivantes :

- (i) la convention intitulée « Protocole d'accord lié au Global Manufacturing and Supply Agreement ("GMSA") », en date du 30 janvier 2025, conclue entre Euroapi France Sanofi Winthrop Industrie,
- (ii) la convention intitulée « Protocole d'accord ("PDA") relatif au Global Manufacturing and Supply Agreement », en date du 12 mai 2025, entre Euroapi France et Sanofi Winthrop Industrie,
- (iii) la convention intitulée « Lettre accord relative au Reverse Manufacturing and Supply Agreement Sels de B12 ("rMSA B12") », en date du 5 décembre 2025, conclue entre Euroapi France et Sanofi Winthrop Industrie,
- (iv) la convention intitulée « Protocole d'accord lié au Global Manufacturing and Supply Agreement ("GMSA") », en date du 19 décembre 2025, conclue entre Euroapi France et Sanofi Winthrop Industrie,
- (v) la convention intitulée « Lettre accord relative au Nouveau Reverse Manufacturing and Supply Agreement A ("nouveau rMSA A") », en date du 20 janvier 2026, conclue entre Euroapi France et Sanofi Winthrop Industrie,
- (vi) la convention intitulée « Lettre de prolongation du Master Carve Out Agreement », en date du 26 janvier 2026, conclue entre Euroapi et Sanofi.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Emmanuel Blin en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel Blin vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler le mandat de Monsieur Emmanuel Blin en qualité d'administrateur pour la durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, afin de favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Elizabeth Bastoni en qualité d'administratrice de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administratrice de Madame Elizabeth Bastoni vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler le mandat de Madame Elizabeth Bastoni en qualité d'administratrice pour la durée de un (1) an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, afin de favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Cécile Dussart en qualité d'administratrice de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administratrice de Madame Cécile Dussart vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler le mandat de Madame Cécile Dussart en qualité d'administratrice pour la durée de deux (2) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, afin de favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de Sanofi Aventis Participations en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administrateur de Sanofi Aventis Participations vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler le mandat de Sanofi Aventis Participations en qualité d'administrateur pour la durée de deux (2) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, afin de favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de Bpifrance Investissement en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administrateur de Bpifrance Investissement vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler le mandat de Bpifrance Investissement en qualité d'administrateur pour la durée de un (1) an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, afin de favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Géraldine Leveau en qualité d'administratrice de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administratrice de Madame Géraldine Leveau vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler le mandat de Madame Géraldine Leveau en qualité d'administratrice pour la durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, afin de favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Mattias Perjos en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Mattias Perjos vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler le mandat de Monsieur Mattias Perjos en qualité d'administrateur pour la durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, afin de favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs.

Douzième résolution

Ratification de la cooptation de Monsieur Tristan Imbert en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

après avoir pris acte que le conseil d'administration a, lors de sa séance du 10 décembre 2025, nommé à titre provisoire, Monsieur Tristan Imbert en qualité de membre du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Rodolfo Savitzky, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale,

ratifie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du code de commerce, la nomination de Monsieur Tristan Imbert en qualité de membre du conseil d'administration dans les conditions susmentionnées.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Tristan Imbert en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Tristan Imbert vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler le mandat de Monsieur Tristan Imbert en qualité d'administrateur pour la durée de deux (2) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, afin de favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs.

Quatorzième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,

approuve, en application de l'article L. 22-10-34, paragraphe I du code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, paragraphe I du code de commerce concernant les rémunérations de toute nature versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux, telles que décrites dans ledit rapport figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 de la Société, à la section 2.3.2.

Quinzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Emmanuel Blin, à raison de son mandat de Président du conseil d'administration de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce,

approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Emmanuel Blin, Président du conseil d'administration à raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration et détaillés dans ledit rapport figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 de la Société, à la section 2.3. 3.

Seizième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Seignolle, à raison de son mandat de directeur général de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce,

approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Seignolle, directeur général de la Société, à raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration et détaillés dans ledit rapport figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 de la Société, à la section 2.3.5.

Dix-Septième résolution

Approbation des éléments variables composant le solde de rémunération versé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Ludwig de Mot, à raison de son mandat de directeur général de la Société du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 9 décembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce,

approuve les éléments de rémunération variables composant le solde de rémunération versé au cours de l'exercice 2025 à Monsieur Ludwig de Mot, directeur général de la Société du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 9 décembre 2024, à raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration et détaillés dans ledit rapport figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 de la Société, à la section 2.3.4.

Dix-Huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-8 du code de commerce,

approuve la politique de rémunération des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 de la Société, à la section 2.3.1.

Dix-Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Emmanuel Blin, Président du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-8 du code de commerce,

approuve la politique de rémunération de Monsieur Emmanuel Blin, Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 de la Société, à la section 2.3.1.

Vingtième résolution

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur David Seignolle, directeur général de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-8 du code de commerce,

approuve la politique de rémunération de Monsieur David Seignolle, directeur général de la Société au titre de l'exercice 2026 et ce, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 de la Société, à la section 2.3.1.

Vingt-Et-Unième résolution

Ratification du transfert du siège social (ratification de la décision du conseil d'administration de transférer le siège social de la Société et de la modification de l'article 4 « Siège social » des statuts y afférente)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

ratifie, en application de l'article L. 225-36 du code de commerce, le transfert du siège social du 15, rue Traversière – 75012 Paris au 32, rue Alexandre Dumas – 75011 Paris, tel que décidé par le conseil d'administration lors de sa séance du 21 mai 2025.

Cette décision a donné lieu à une modification de l'article 4 des statuts de la Société relatif au « Siège social » ainsi qu'il suit (les parties modifiées sont signalées en gras) :

« Le siège social est sis :

32, rue Alexandre Dumas – 75011 Paris

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire français par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts et à procéder aux formalités de publicité et de dépôt qui en résultent à la condition d'indiquer que le transfert est soumis à la ratification visée ci-dessus. ».

Cette décision a également donné lieu aux formalités de publicité requises par la loi.

Vingt-Deuxième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des actions de la Société, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social,

décide que l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés dans le respect de la réglementation applicable,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue :

- d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans le respect notamment de la réglementation boursière ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la Vingt-Troisième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués ; ou
- plus généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 15 euros, avec un plafond global de neuf millions cinq cent mille (9 500 000) euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à ce jour, étant précisé que conformément aux dispositions légales, (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions,

donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,

décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,

prend acte que cette résolution prive d'effet, à l'issue de la présente assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature, consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale du 21 mai 2025 en sa Quinzième résolution.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Vingt-Troisième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

sous réserve de l'adoption de la Vingt-Deuxième résolution ci-dessus,

autorise le conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée,

décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société,

prend acte que cette résolution prive d'effet, à l'issue de la présente assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature, consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale du 21 mai 2025, en sa Seizième résolution.

Vingt-Quatrième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration de la Société et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du code de commerce,

autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées,

précise que le conseil d'administration, devra pour pouvoir procéder à l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, se conformer aux dispositions de l'article L. 22-10-60 du code de commerce,

décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le conseil d'administration, en vertu de la présente autorisation, ne pourra dépasser 3,6 % du capital social de la Société, tel que constaté par le conseil d'administration au jour de la décision d'attribution desdites actions, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution, et que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la Vingt-Huitième résolution de l'Assemblée du 21 mai 2025,

décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation aux mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 1% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;

décide que le conseil d'administration fixera une période d'acquisition d'une durée minimale d'un (1) an (la « Période d'Acquisition »), au terme de laquelle les actions seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, et le cas échéant, une période de conservation, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans,

décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, et, dans cette hypothèse, que les actions deviendront immédiatement librement cessibles,

prend acte que, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre par la Société, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires,

prend acte que la présente résolution emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au conseil d'administration,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs à l'effet de :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;
- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes ou à émettre ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
- déterminer, le cas échéant, les conditions de performance à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive ;
- décider, le cas échéant et le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) à l'émission des éventuelles actions nouvelles attribuées gratuitement ;

- ajuster, le cas échéant, le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement ;
- et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées,

décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,

décide que le conseil d'administration informera chaque année, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution,

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, l'autorisation ayant le même objet, consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale du 21 mai 2025 en sa Vingt-Septième résolution.

RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Vingt-Cinquième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente réunion, en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité ou toute autre formalité requise.